

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DGRI 2** Acompte de subvention (290.000 euros) et avenant à convention avec La Maison de l'Europe de Paris (4e).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à La Maison de l'Europe de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ci-joint à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Maison de l'Europe de Paris, 35-37, rue des Francs-Bourgeois (4<sup>e</sup>).

Article 2 : Un acompte de subvention d'un montant de 290 000 euros est attribué à la Maison de l'Europe de Paris au titre de l'année 2014. Ce montant correspond à la subvention compensatrice de loyer de l'année 2013 ainsi qu'à 75 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée à la Maison de l'Europe de Paris au titre de 2013.

Article 3 : l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à la Maison de l'Europe de Paris au titre de l'exercice 2014 et son montant feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, Chapitre 65, Nature 6574, ligne VF 07002, du budget de la Délégation Générale aux Relations Internationales.